

MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures dix, Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :
11 mars 2019

Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Procuration : 6
Votes : 27

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 MARS 2019

Étaient présents les Conseillers municipaux :

GILLES Max, TROUSSEL Marc, POURTIER Yvette, DELAIR Patrick, GAVANON Michel, BASNEL Françoise, PANCIN Pierre, ROSELLO Louis, RICARD André, MARTINI Geneviève, JULLIAN Madeleine, GOLFETTO Rémi, PACCHIONI Maryse, POUJOL Odile, LAUGE Sylviane, DELILLE Nicole, DELABRE Éric, NIETO Corinne, MISTRAL Christelle, CHABAUD Sandra, BOUCHET Aurélien.

Absent excusé et représenté : MISTRAL Christiane représentée par TROUSSEL Marc, MIGNOT Brigitte représentée par POUJOL Odile, AMAT Bruno représenté par PANCIN Pierre, MARCEL David représenté par DELAIR Patrick, ROSSI Yannick représenté par GAVANON Michel, AUBERY Jérémy représenté par BOUCHET Aurélien.

Absents excusés :

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à 19h10.

Nomination du Secrétaire de Séance

Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

1. Affaires Financières :

1.1. Autorisation de ligne de trésorerie au crédit agricole

Rapporteur : Marc TROUSSEL

Considérant que pour permettre aux Communes de disposer d'un fond de roulement suffisamment approvisionnant afin d'honorer leurs factures sans recourir à un emprunt pluriannuel, il leur est possible de solliciter une ligne de trésorerie à des établissements financiers qui prévoient une provision de crédit à la libre disposition de la collectivité avec la possibilité de débiter occasionnellement et librement sans formalités supplémentaires diverses montants dans la limite du total du contrat préalable.

Considérant que les frais financiers ne sont payés que sur les crédits utilisés.

Considérant que le Crédit Agricole Alpes Provence (Organisme bancaire prêteur) propose un disponible de 750 000 € avec les conditions suivantes :

- Indice de référence et marge : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.55%
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission d'agrément : 0.10% du montant maximal du crédit, soit 750 €
- Commission de non-utilisation : néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER de contacter une ligne de trésorerie de 750 000 € avec le Crédit Agricole Alpes Provence avec les conditions citées ci-dessus ;

AUTORISER M. Le Maire à signer tout document y afférent.

1.2. Compte de gestion : Budget annexe de l'eau

Rapporteur : Max GILLES

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandat, le compte

de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'eau.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3. Compte de gestion : Budget annexe de l'assainissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4. Compte de gestion : Budget annexe caveaux funéraires

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe des Caveaux funéraires et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget annexe des caveaux funéraires.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget annexe des caveaux funéraires dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.5. Compte de gestion : Budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant la régularité des comptes portés dans le compte de gestion de l'exercice 2018 du budget principal.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.6. Compte Administratif 2018 : Budget annexe de l'eau

Monsieur le Maire quitte la séance,

Monsieur le 1er Adjoint dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Compte Administratif dressé par M. le Maire pour l'exercice 2018 pour le service de l'EAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le Compte Administratif du service de l'EAU aux chiffres ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 61 322,97 €

RECETTES : 203 382,15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 093 539,08 €

RECETTES : 561 405,89 €

1.7. Compte Administratif 2018 : Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire quitte la séance

Monsieur le 1er Adjoint dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Compte Administratif dressé par M. le Maire pour l'exercice 2018 pour le service de l'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le Compte Administratif du service de l'ASSAINISSEMENT aux chiffres ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 16 595,05 €

RECETTES : 86 851,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 0,00 €

RECETTES : 869 500,54 €

1.8. Compte Administratif 2018 - Budget annexe des caveaux funéraires

Monsieur le Maire quitte la séance,

Monsieur le 1er Adjoint dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Compte Administratif dressé par M. le Maire pour l'exercice 2018 pour le service des CAVEAUX FUNERAIRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le Compte Administratif du service des CAVEAUX FUNERAIRES aux chiffres ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 36 391,12 €

RECETTES : 36 389,75€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 69 004,40 €

RECETTES : 36 389,74 €

1.9. Compte Administratif 2018 - Budget principal

Monsieur le Maire quitte la séance,

Monsieur le 1er Adjoint dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Compte Administratif dressé par M. le Maire pour l'exercice 2018 pour le BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1er Adjoint, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE aux chiffres ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 536 391,30 €

RECETTES : 4 295 297,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 1 295 969,01 €

RECETTES : 3 384 185,59 €

1.10. Budget primitif 2019 – Budget annexe de l'EAU

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qu'il a dressé pour l'exercice 2019 pour le service de l'EAU,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif du service de l'EAU aux chiffres ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 124 691,00 €

RECETTES : 124 691,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 576 974,19 €

RECETTES : 576 974,19 €

1.11. Budget primitif 2019 – Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qu'il a dressé pour l'exercice 2019 pour le service de l'ASSAINISSEMENT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif du service de l'ASSAINISSEMENT aux chiffres ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 22 000,00 €

RECETTES : 22 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 958 357,29 €

RECETTES : 958 357,29 €

1.12. Budget primitif 2019 – Budget annexe des caveaux funéraires

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qu'il a dressé pour l'exercice 2019 pour le service des CAVEAUX FUNERAIRES,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif du service des CAVEAUX FUNERAIRES aux chiffres ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 32 616,03 €

RECETTES : 32 616,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 64 230,69 €

RECETTES : 64 230,69 €

1.13. Budget primitif 2019 – Budget principal

Monsieur le Maire dépose sur le bureau du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif qu'il a dressé pour l'exercice 2019 pour le BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le Budget Primitif du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE aux chiffres ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 164 700,00 €

RECETTES : 4 164 700,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 7 405 000,00 €

RECETTES : 7 405 000,00 €

1.14. Autorisation de versement d'une avance de 2 000 € à l'Olympique Eyraguais (D)

Rapporteur : Max GILLES

Il est exposé au Conseil que l'Olympique Eyraguais bénéficie d'une subvention associative. Cependant, en attendant le versement de cette subvention, ce club a besoin d'une avance de 2 000 € pour régler les frais de son fonctionnement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt local présenté par l'activité de l'Olympique Eyraguais,

CONSIDERANT que ce club bénéficie d'une subvention communale annuelle,

CONSIDERANT la nécessité de verser une avance de 2 000 € à ce club,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de verser une avance de 2 000 € à l'Olympique Eyraguais,

DIT que les frais relatifs à cette délibération seront inscrits au budget.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document y afférent.

2. Affaires Administratives

2.1. Règlementation : Règlement local de l'affichage temporaire sur le domaine public (D)

Rapporteur : Michel GAVANON

Il est fait lecture et proposé au Conseil de débattre le règlement local de l'affichage temporaire sur le domaine public ci-joint,

Vu les articles L2212-12 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 29 décembre 1979 réglementant toutes les formes d'affichage,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-13, R581-2, R581-3 ainsi que "la loi BARNIER" en date du 2 février 1995, renforçant les règles d'affichage pour lutter contre l'affichage dit sauvage,

Vu l'article R610-50 du Code Pénal,

Vu le code de la route,

Vu le règlement local de publicité de la ville d'Eyragues, voté le 10 novembre 1999,

Considérant qu'il convient de réglementer les dispositifs d'affichage temporaires, notamment ceux pouvant porter atteinte à la qualité de notre environnement,

Considérant le manque d'esthétique induit par l'affichage sauvage,

Considérant la mise en place d'un panneau publicitaire électronique ainsi qu'un blog " www.journal-eyragues.com" associé à une page Facebook ayant pour fonction de promouvoir les évènements sportifs et festifs se déroulant sur l'ensemble de la commune, le Maire se réservant de droit d'en apprécier la pertinence de publication,

Considérant la nécessité de permettre aux associations ou annonceurs de disposer d'espaces destinés à promouvoir leurs manifestations dans des conditions de bonne visibilité et d'équité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Approuver ce règlement,

Dire que le présent règlement et la demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site de la commune d'Eyragues www.eyragues.fr ou à retirer auprès du Service de la Police Municipale aux heures d'ouverture,

Autoriser M. Le Maire de signer tout document s’y afférent,

Charger M. Le Maire de transmettre le présent règlement aux associations locales.

2.2. Constitution d’une servitude de tréfonds pour le passage d’une canalisation d’évacuation des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section BX n°139 appartenant à Mme et M. Bruno PUCCIONI et sa future extension (D)

Rapporteur : Max GILLES

Dans le cadre de l’aménagement et de la viabilisation du lotissement Craux Sud, la problématique de l’évacuation des eaux pluviales –qui est une compétence communale- a été traitée par la création d’un bassin de rétention situé le long de la RD 571 (Route de Saint Remy de Provence) sur une parcelle cadastrée section CH n° 75.

Pour évacuer les eaux pluviales de cette zone stockées dans le bassin de rétention ainsi aménagé, il a été nécessaire d’entreprendre la réalisation d’une canalisation de diamètre 1200 mm, à une profondeur de 4 mètres.

Cet ouvrage, constitué de l’amont depuis le futur lotissement en cours d’aménagement sur laquelle seront implantés, le collège et des habitations jusqu’au dit bassin de rétention, sera donc en partie situé sous une parcelle privée.

Afin de garantir, pendant la durée de vie de cet ouvrage, un accès permettant d’assurer sans contrainte particulière les opérations d’entretien ou de réparations éventuelles de la canalisation, la Commune souhaite pouvoir bénéficier d’une servitude de tréfonds assortie d’une convention régissant les modalités d’intervention sur cette parcelle privée et sa future extension.

M. et Mme PUCCIONI sont concernés par le passage de cette canalisation de diamètre 1200 mm, la parcelle cadastrée section BX n°139, sise Chemin des cailloux est, d’une contenance de 950 m² qui leur appartient ainsi qu’une autre parcelle attenante contournant en partie le futur rond-point devant effectivement être traversées par ladite canalisation. En contrepartie, M. et Mme PUCCIONI bénéficieraient d’une indemnité de 10 000 € que la Commune leur verserait à la signature de la convention de servitude de tréfonds assortie d’une convention régissant les modalités d’intervention sur cette parcelle privée et sa future extension.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de :

INDIQUER que cette servitude est créée au bénéfice de la Commune, par autorisation des propriétaires de la parcelle section BX n°139 et sa parcelle attenante en contrepartie d’une indemnité de 10 000 € versée aux propriétaires,

PRÉCISER que l’emprise de cette servitude est fixée pour une largeur de 3 m à l’angle Sud-Est de la parcelle BX n°139 et le long de la dite parcelle attenante,

ADOPTER la convention de servitude de tréfonds,

HABILITER le Maire à signer l’acte de constitution de servitude ainsi que toutes pièces et tous actes se rapportant à ce dernier conformément à l’article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONFIER à Maître AUDRAN-PICCA, notaire à Eyragues, le soin d’établir l’acte notarié correspondant; les frais d’acte restants à la charge du bénéficiaire de la servitude.

DIRE que les frais relatifs à cette convention seront inscrits au budget primitif.

3. Biens – Patrimoine – Travaux

3.1. Patrimoine : Avancement de travaux/projets :

3.1.1. Travaux d'aménagement Craux-Sud :

3.1.2. Travaux de rénovation/extension des vestiaires du Tennis :

Marc Troussel précise que il y'aura prochainement la pose du carrelage et la mise en œuvre du ravalement.

3.1.3. Travaux d'aménagement des Allées :

Marc TROUSSEL informe le Conseil que 6 entreprises ont répondu à l'appel d'offre et que leurs dossiers sont en cours d'analyse.

Les délais de 15 semaines ne permettent pas de tenir la date butoir de la Saint-Eloi. La fin des travaux serait plutôt vers la mi-juillet.

3.1.4. Parcours sportif :

Patrick DELAIR informe le Conseil que les études sont en cours (changement de surfaces, consultations de fournisseurs de grilles...etc.). Il se propose de présenter le projet dès que l'étude sera finalisée.

M. Le Maire informe le Conseil que les agents des services techniques ont fait des travaux d'élagage et que l'accès des poids-lourds dans ce terrain pour notamment la future coopérative, se fera par la route de Saint-Rémy ainsi que la sortie en passant par le Chemin de Notre-Dame et une parcelle en cours d'acquisition.

3.1.5. Programme de remplacement de conduite d'eau potable :

M. Le Maire rappelle au Conseil que la DSP (délégation de service public) de l'eau potable prévoit que le délégataire remplace une centaine de mètres de conduite d'AEP par an.

A cet effet, il a reçu la directrice de la SEM (Société des eaux de Marseille) pour lui demander d'affecter la prestation de 2019 à la conduite du Chemin de l'Arenier.

3.2. Biens : Mobilier

3.2.1. Donation d'un Piano

Un piano sans valeur spécifique mais cher à son propriétaire a été proposé par celui-ci en donation.

Le Conseil Municipal suggère de l'installer dans la salle des mariages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

Accepter le don d'un piano,

Autoriser M. Le Maire à signer tous documents afférents à cette donation,

4. Divers

4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations

4.1.1. ALSH : Attribution des marchés de travaux :

Lots	Estimation Architecte € HT - TF -	Estimation Architecte € HT - TC -	Entreprises	Montant € HT ouverture offres - TF -	Montant € HT ouverture offres - TC -	Montant € HT après questions - TF -	Montant € HT après questions - TC -	Montant € HT + options retenues	Montant € TTC+ options retenues
1	251 500	37 000	Chevalier	228 892	37 913,60	233 463,04	37 913,60	233 463,04	280 155,65
2	78 000	45 000	Mest	46 560,54	18 354,70	46 560,54	18 354,70	54 533,54	65 440,25
3	101 000		Massire	96 724,90		91 517,90		98 022,90	117 627,48
4	44 500		Solelec	37 949,60		37 949,60		40 499,60	48 599,52
5	38 000		Laugier	27 024,00		27 024,00		31 014,90	37 217,88
6	25 000		Paca Asc	24 350,00		24 350,00		24 500,00	29 400,00
7	40 000		Polizzi	41 633,39		42 306,23		42 456,23	50 947,48
8	26 000		Brun	24 894,00		24 894,00		24 894,00	29 872,80
9	25 000	8 000	Desmet	23 296,00	3 200,00	23 296,00	3 200,00	23 296,00	27 955,20
10	61 000	5 000	MPElec	54 122,22	1 270,00	54 122,22	1 270,00	57 282,22	68 738,66
11	76 000		TCS	58 948,31		58 948,31		58 948,31	70 737,97
TOTAUX	766 000	95 000		664 395,81	60 738,30	664 431,84	60 738,30	688 910,74	826 692,89
TTC	919 200	114 000		797 274,97	72 885,96	797 318,21	72 885,96	826 692,89	

Marc TROUSSEL précise que les travaux ont démarré et que la 1ère réunion de chantier est fixée au mercredi 20 mars 2019 à 9h sur place. Les travaux devraient se terminer avant la fin de l'année.

M. Le Maire informe qu'un nouveau pieu de 20 à 25 mètres sera prochainement réalisé pour alimenter le réseau d'arrosage. L'installation sera commandée par un équipement manuel sans programmeur. Le cout est de 12 000 € HT.

4.1.2. PLU : Nouveau contrat d'étude du PLU par CITADIA ;

Mission de finalisation de l'élaboration du PLU est proposée pour 24 812,5 euros HT, soit 29 775 euros TTC. Elle contient les travaux suivants :

La finalisation du PLU s'appuiera sur le **dispositif d'animation** suivant :

- **Comité technique** : Ce comité sera **force de proposition**. Il pourra être élargi en fonction des thématiques traitées à d'autres services ou acteurs de l'aménagement (institutions publiques, personnes référentes du Syndicat Mixte du SCoT du Pays d'Arles, bailleurs sociaux, ...) et pourra prendre la forme de **groupe de travail thématique**.
- **Comité de pilotage** : il s'agit de la **structure décisionnelle**, constituée d'élus et de techniciens, chargée de valider les grandes étapes de la finalisation du PLU, notamment avant présentation des travaux aux personnes publiques associées, en réunion publique et en Conseil Municipal.
- **Personnes publiques associées** : les représentants des différents services de l'Etat, des chambres consulaires, des collectivités voisines, etc., seront consultés pour avis à chaque phase clef de la finalisation du document afin d'aboutir à un document partagé et de pouvoir intégrer le plus en amont possible les remarques de chacun.
- **Conseil municipal** : Sera chargé de valider les étapes intermédiaires et d'approuver les différentes phases clefs de la procédure de finalisation du PLU (débat sur le PADD, arrêt du projet puis approbation du PLU).

LES OUTILS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

1 réunion publique pour ponctuer la démarche. CITADIA réalisera le support de présentation. Il sera illustré et synthétique visant une information claire et compréhensible par tous et permettant de laisser une large part aux débats.

l'animation sera assurée par l'ensemble de l'équipe. CITADIA présentera les études techniques et répondra, le cas échéant, aux questions d'ordre techniques.

le débat sera pris en note en vue de la rédaction du compte-rendu qui sera complet ; les propositions seront rassemblées et traitées par thématique.

Afin de répondre aux exigences de l'article L300.2 du Code de l'urbanisme, le **bilan de la concertation retracera fidèlement l'ensemble de la démarche de concertation**. Il rappellera dans un premier temps la stratégie globale adoptée, ainsi que les différents outils de communication mis en place et de leur calendrier.

un travail de centralisation, synthèse et hiérarchisation par thème des remarques recueillies, sera effectué. CITADIA se chargera de les analyser au regard du projet global de PLU et répondra aux remarques d'ordre général et techniques sur la concertation.

une **exposition publique** accompagne le registre d'expression libre mis à disposition du public pour qu'il fasse part de ses observations (dont les remarques seront ensuite consignées dans le bilan de la concertation).

3 panneaux seront élaborés qui pourront être répartis de la façon suivante :

1 panneau présentant les grands constats du diagnostic et les enjeux du territoire actualisés ;

1 panneau synthétisant les axes du PADD ;

1 panneau présentant le zonage et le règlement.

CITADIA rédigera le contenu des supports, les maquettera, aura la charge de leur impression et de leur livraison...etc.

4.1.3. Contrat d'étude environnemental pour le PLU par la société EvenConseil ;

Dans le cadre de la finalisation de l'élaboration du PLU, cette mission d'étude environnementale est nécessaire pour traiter le volet environnemental et paysager. Elle est proposée pour 8 625 euros HT, soit 10 350 euros TTC.

Elle contient les prestations suivantes sous l'angle du paysage et de l'environnement :

- Mise à jour du diagnostic territorial ;
- Actualisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du rapport de présentation ;
- Actualisation du projet de règlement écrit et réalisation du règlement graphique ;
- Mise au point du projet de PLU arrêté, avant consultation des personnes publiques associées et avant la mise à l'enquête publique ;
- Mise au point du PLU avant approbation.

4.1.4. Etude de ruissellement : Contrat d'étude proposé par ARTELIA soumis à l'avis des services de l'Etat (DDTM13/Pôle des risques naturels) ;

Suite à une réunion avec les services de l'Etat notamment la DDTM d'Arles et le Pôle des risques naturels de Marseille, il nous a été demandé d'approfondir l'impact de la future urbanisation sur les ruissellements.

A cet effet, nous avons sélectionné un bureau d'études spécialisé et compétent ARTELIA. Le montant de la mission est de 24 200 € HT correspondant à 29 040 € TTC.

4.2. Informations diverses.

Recrutement du Personnel :

M. Le Maire annonce que Jérôme Gilles ayant des compétences en maçonnerie pour divers travaux communaux sera recruté en juin 2019.

Marc TROUSSEL annonce que suite à 3 appels à candidatures et une douzaine d'entretien, un candidat correspond au profil de Brigadier-Chef Principal. C'est un gendarme qui habite Eyragues et travaille notamment pour le PSIG (peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie).

Il est suffisamment gradé pour être exonéré de la formation de 6 mois destinée aux policiers municipaux. Il devrait pouvoir arriver en juillet 2019 pour être détaché sur ce poste pendant 12 mois à l'issue desquelles, il pourra être intégré définitivement dans la fonction publique territoriale.

M. Le Maire annonce qu'Edith GAVANON prendra sa retraite en juin 2019, et qu'en conséquence un candidat la remplacera dans un premier temps en CDD. Egaleme nt pour Annie TISSEUR que nous devons remplacer.

Yvette POURTIER informe que 3 exercices d'évacuation sont prévus dans les écoles en mars 2019. Une boîte à livre a été réalisée dans la cour de l'école élémentaire et inaugurée. Le samedi 30 mars 2019 à Saint-Rémy-de-Provence il y'aura à la Place Jean-Jaurès un dépistage gratuit du diabète et des maladies de l'œil.

Louis ROSELLO signale qu'il y'a difficultés à trouver des logements pour des couples séparés avec enfants.

Pierre PANCIN rappelle que la cérémonie du 19 mars est organisée place du 19 mars à 18h.

Michel GAVANON informe que la démarche d'amélioration de la gestion du stock de produits d'entretien et du mobilier avance bien.

Françoise BASNEL informe que le séjour au ski s'est bien déroulé et que les élèves en sont très satisfaits.

M. Le Maire rappelle que les élections européennes se déroulement le 26 mai 2019 et qu'il convient que les participants s'y préparent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Yvette POURTIER

Max GILLES